

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 5 RUE ANATOLE FRANCE
(DEPOSE D'UN GROUPE ELECTROGENE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONCERNANT LE POSTE ELECTRIQUE)
DU 3 AU 5 JUIN 2024**

/BM
APM 24/1107

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS DRPCH-EXPLOITATION SAINTES – 140 avenue Jean Lolive à 93691 PANTIN, en date du 29 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux (référence PROTYS : 2418013855.241801DAC01),

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ENEDIS DRPCH-EXPLOITATION (17100 SAINTES), sera autorisée à stationner un groupe électrogène sur la chaussée, selon plan joint, devant le n°5 rue Anatole France, dans le cadre des travaux à l'intérieur du poste électrique (situé côté accès privé de la résidence), du 3 au 5 juin 2024.*

- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°5 rue Anatole France, du 3 au 5 juin 2024, et temporairement interdite, lors de l'opération de dépose du groupe électrogène sur la chaussée (le 3 juin 2024) et l'enlèvement de ce dernier (le 5 juin 2024), rue Anatole France, au droit des travaux.*

- des déviations et des pré-signalisations adaptées seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant et à hauteur du n°5 rue Anatole France, des deux côtés de la voie de circulation, , au droit du chantier, du 3 au 5 juin 2024.*

ARTICLE 4 : *L'entreprise ENEDIS sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier, sur une journée pendant la période du 3 au 13 novembre 2020.*

ARTICLE 5 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 6 : *Les présignalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 7 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Stationnement d'un groupe électrogène pour des travaux dans le poste élec avec blocage de la rue le temps du déchargement le 03/06 et du chargement

POSTE DANS L'IMPASSE
A 40M

